

Le Conseil Municipal, convoqué le 26 mars 2026, s'est réuni en séance le 31 mars 2026, à 19 heures, en Mairie de CAESTRE, sous la présidence de Monsieur Jean Luc SCHRICKE, Maire de CAESTRE.

Présents : M. SCHRICKE, Mme DEGRAVE, M. CRINQUETTE, Mme PIETERSOONE, Mme ROHART, Mme BARA, M. BOULY, M. VANOVERSCHELDE, Mme PARIS, M. LOEWENGUTH, Mme VENNIN, M. CEROUTER, M. VANGRAEFSCHPEPE, M. CAROUX, Mme LEBLANC, Mme TEMMERMAN

Soit 16 personnes présentes représentant la majorité des membres en exercice.

Absents, excusés : M. GOSSEY, Mme VANWAEELSCAPPEL

Pouvoirs : M. GOSSEY à M. SCHRICKE, Mme VANWAEELSCAPPEL à Mme TEMMERMAN

Secrétaire de séance : Mme TEMMERMAN

Les élus ont signé la feuille de présence.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à émettre ses remarques sur le procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026. Aucune observation n'est émise. Ce document est signé par la secrétaire de séance et le Maire. Il sera publié sur le site internet de la commune, un exemplaire papier sera disponible en Mairie.

La liste des délibérations examinées ce jour sera affichée à la mairie.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Maire rappelle que par courrier du 23 mars 2026, M. Claude PILLOIS a démissionné de ses fonctions de Conseiller Municipal.

A l'ordre du jour :

I – INDEMNITES DES ELUS

II – DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DES DIFFERENTS SYNDICATS....

- II – 1 – Territoire d'Energie Flandre
- II – 2 – Grand électeur pour le SIDEN-SIAN
- II – 3 – SMICTOM
- II – 4 – SMFM
- II – 5 – Défense et sécurité civile

III – MISE EN PLACE DES COMMISSIONS

- III – 1 – Commissions municipales
- III – 2 – Centre Communal d'Action Sociale
- III – 3 – Commission d'Appel d'Offres

IV – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT

V – QUESTIONS DIVERSES

- V – 1 – Règlement intérieur

1- PV- CM 31/03/2026

I - INDEMNITES DES ELUS

La loi prévoit que les indemnités des élus sont fixées en référence à l'indice brut 1027 (4 110.52 €) et en fonction de la population. Pour notre commune, le Maire bénéficie automatiquement d'une indemnité correspondant à 55.70 % de cet indice soit 2 289.56 €. Un adjoint peut bénéficier d'une indemnité à hauteur de 21.38 % de cet indice (878.83 €). Considérant que le nombre d'adjoints théorique pour la commune est de 5, l'enveloppe maximale est donc de 6 683.71 €.

Les adjoints ont reçu une délégation de la façon suivante :

- M. Edouard GOSSEY, finances
- Mme Géraldine DEGRAVE, actions sociales, solidarité et communication
- M. Philippe CRINQUETTE, travaux

Les Conseillers Municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent également recevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux Adjointes ayant reçu délégation.

Considérant que 5 conseillers ont reçu une délégation de la façon suivante :

- Monsieur Frédéric CEROUTER : sécurité, environnement, développement durable
- Mme Dorothee VENNIN : seniors et lien social
- Mme Delphine LEBLANC : écoles et famille
- Mme Kathy ROHART : cimetière et fleurissement
- M. Olivier LOEWENGUTH : solidarité et vie associative

M. SCHRICKE propose une répartition des indemnités de la façon suivante :

- Maire : 55.70 % de l'IB 1027 soit 2 289.56 €
- Adjointes : 12,58 % de l'IB 1027 soit 517.10 €
- Conseillers délégués : 4 % de l'IB 1027 soit 164.42 €

Ainsi pour un Maire, 3 Adjointes et 5 Conseillers délégués, l'enveloppe globale mensuelle s'élève à 4 662.96 €, inférieure à l'enveloppe maximale qui est de 6 683.71€, conformément au tableau qui sera annexé à la délibération ci-dessous.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité, conformément aux délibérations ci-dessous.

Délibération : 10/2026

Objet : Indemnités de fonction des adjoints

Monsieur le Maire rappelle que les articles L. 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales définissent les conditions d'attribution des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués.

Les délégations de fonction ont été attribuées par arrêtés avec effet au 31 mars 2026. Il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

L'indemnité des adjoints est fixée par référence à l'indice brut 1027 et en fonction de la population. Pour Caestre, le taux maximum est de 21.38 % de l'indice brut 1027.
Par un vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'appliquer le taux de 12.58 %, selon le tableau annexé à la présente délibération.

Délibération : 11/2026

Objet : Indemnités de fonction des conseillers délégués

Monsieur le Maire rappelle que les articles L. 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales définissent les conditions d'attribution des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués.

Les indemnités des Adjoints ont été fixées par délibération du 31 mars 2026.

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article L. 2123-24-1 du C.G.C.T., les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent recevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas, l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la Commune.

Par un vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'allouer, avec effet au 31 mars 2026 une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués, désignés par arrêtés en date du 31 mars 2026 :

- Monsieur Frédéric CEROUTER : sécurité, environnement, développement durable
- Mme Dorothee VENNIN : seniors et lien social
- Mme Delphine LEBLANC : écoles et famille
- Mme Kathy ROHART : cimetière et fleurissement
- M. Olivier LOEWENGUTH : solidarité et vie associative

Une indemnité mensuelle sera versée au taux de 4 % de l'indice brut 1027, selon le tableau annexé à la présente délibération.

II – DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DES DIFFERENTS SYNDICATS

II – 1 – TERRITOIRE D'ENERGIE FLANDRE

Ce syndicat assure pour notre commune les compétences :

- autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité
- autorité organisatrice de la distribution publique de gaz de ville et gaz pour salle des sports
- télécommunications numériques
- éclairage public investissement et fonctionnement

Un document synthétique est présenté.

L'article 9 des statuts du Syndicat prévoit que chaque commune dispose de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

M. Le Maire précise qu'il était délégué titulaire lors des deux derniers mandats et qu'il souhaite le rester.

Cette question a été évoquée lors de la réunion informelle. Les délégués sont élus conformément à la délibération ci-dessous :

Délibération : 12/2026

Objet : Désignation des deux délégués titulaires et des deux délégués suppléants au Territoire d'Energie Flandre

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-33, VU, les statuts du Territoire d'Energie Flandre, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025, CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, suite aux élections de mars 2026, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des organismes extérieurs,

CONSIDERANT que les statuts du Territoire d'Energie Flandre prévoient que : « Le Territoire d'Energie Flandre est administré par un comité syndical, organe délibérant composé de 2 délégués titulaires par commune, élus par les conseils municipaux des communes membres ». Dans les mêmes conditions, chaque conseil municipal procèdera à l'élection de 2 suppléants qui siégeront avec voix délibérative en cas d'absence des titulaires.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la commune au sein du TE Flandre.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT, le vote aura lieu à bulletin secret, ou à main levée si le conseil municipal le décide à l'unanimité.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner, à main levée, les délégués au TE Flandre, de la façon suivante :

Délégués titulaires : M. Jean Luc SCHRICKE
M. Olivier LOEWENGUTH

Délégués suppléants : M. Frédéric CEROUTER
Mme Géraldine DEGRAVE

II – 2 - DESIGNATION D'UN GRAND ELECTEUR POUR LE SIDEN-SIAN

La commune adhère au SIDEN-SIAN pour l'exercice des compétences suivantes : défense extérieure contre l'incendie, eau potable, assainissement collectif, assainissement non collectif, gestion des eaux pluviales urbaines.

Ces trois dernières compétences ont été confiées à l'intercommunalité.

Désormais, il convient de désigner uniquement un grand électeur pour la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie. La réunion pour les élections du comité syndical aura lieu le 12 mai 2026.

A noter, que la commune versera en 2026 une somme de 73 826 € au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

La Défense Extérieure Contre l'Incendie concerne l'entretien des bornes et bouches d'incendie. La participation de la commune est fiscalisée.

Lors de la réunion informelle, M. Philippe CRINQUETTE était intéressé.

Cette candidature est confirmée conformément à la délibération ci-dessous.

Délibération : 13/2026

Objet : SIDEN-SIAN : Désignation d'un Grand Electeur appelé à constituer le collège d'arrondissement au titre de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »

Le conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L. 5711-1, L. 5211-7, L. 5211-8, L. 5212-8 et L. 5212-16,
Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN,
Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence «**Défense Extérieure Contre l'Incendie**»,
Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2026 et par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,
Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune doive procéder à la désignation pour la compétence «**Défense Extérieure Contre l'Incendie**» d'un Grand Electeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège de l'arrondissement de Dunkerque. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

APRES AVOIR PROCEDE AUX OPERATIONS DE VOTE

ARTICLE 1

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

- Nombre d'inscrits : 18
- Nombre de votants : 18
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 18

A (ont) obtenu :

- M. CRINQUETTE, 18 voix

Est élu :

M. Philippe CRINQUETTE

Comme Grand Electeur appelé à siéger au collège de l'arrondissement de Dunkerque ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN et au titre de la compétence «**Défense Extérieure Contre l'Incendie**», l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Les protestations contre la présente décision, non détachables des opérations électorales selon la jurisprudence, doivent être déposées, si elles ne sont pas contresignées au procès-verbal, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection ou à la sous-préfecture. Elles peuvent également être déposées au bureau central du greffe du tribunal administratif de Lille dans ce même délai.

II – 3 – SMICTOM

Le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région des Flandres a été créé le 10 mars 1970. Le siège se situe à HAZEBROUCK, 41 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

Il est administré par un comité syndical, composé des élus représentants CFA et la CCFL, soit 72 délégués titulaires et 72 délégués suppléants, dont 64 pour CFA et 8 pour la CCFL.

Les missions du syndicat ont été détaillées lors de la réunion informelle. La désignation des délégués se fera en Conseil Communautaire.

A ce jour, Mme DEGRAVE et M. SCHRICKE sont délégués titulaires.

MM CRINQUETTE et BOULY ont accepté d'être suppléants.

II – 4 - SMFM

Le Syndicat Mixte Flandre Morinie, né de la volonté d'élus du Nord Pas de Calais, a été créé par arrêté inter préfectoral en 2000.

FLAMOVAL (FLAndre MORinie VALorisation) est un pôle de valorisation énergétique des déchets, mis en place par le SMFM pour répondre aux besoins de l'ensemble du territoire.

Son rôle et ses missions ont été détaillés lors de la réunion informelle.

M. SCHRICKE est délégué au SMFM et souhaite le rester.

II - 5 – DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE ET DE SECURTIE CIVILE

Ce sujet n'est pas à l'ordre du jour, les élus autorisent M. le Maire à l'aborder.

Les services de la Sous-Préfecture demandent de désigner un conseiller municipal chargé des questions de défense et de sécurité civile. Lors du mandat précédent, M. LOEWENGUTH a été élu à ce titre.

Considérant sa délégation dans ce mandat, M. le Maire propose de le reconduire dans ses fonctions.

Les élus acceptent cette proposition à l'unanimité conformément à la délibération ci-dessous.

Délibération : 14/2026

Objet : désignation d'un Conseiller Municipal chargé des questions de défense et de sécurité civile

M. le Maire rappelle qu'il convient de désigner dans chaque commune, un conseiller municipal en charge des questions de défense et de sécurité civile.

Est candidat : M. LOEWENGUTH

M. le Maire invite l'assemblée, à procéder à cette désignation, par un vote à bulletin secret.

Le résultat du scrutin est le suivant :

Votants : 18 Blanc ou nul : 0 Exprimés : 18

A obtenu : M. LOEWENGUTH, 18 voix

M. LOEWENGUTH est désigné en qualité de conseiller municipal, chargé des questions de défense et de sécurité civile.

III - MISE EN PLACE DES COMMISSIONS

III – 1- COMMISSIONS MUNICIPALES

Pour mémoire, six commissions ont été mises en place de la façon suivante, sachant que je suis membre de droit :

- Finances
- Ecoles et familles
- Séniors et lien social
- Solidarité et vie associative
- Sécurité, environnement, développement durable
- Cimetière et fleurissement

Un document synthétique rappelant l'organisation et le rôle des différentes commissions ainsi qu'un organigramme complété ont été transmis aux élus. Ce document n'est pas figé.

Mme BARA et M. VANOVERSCHELDE souhaitent intégrer la commission travaux.

L'organigramme sera complété.

III - 2 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'article R. 123 - 7 du code de l'action sociale et des familles précise que le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est fixé par le Conseil Municipal, le nombre ne peut pas être supérieur à 16 et il ne peut être inférieur à 8. Il doit être pair, puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal, l'autre moitié par le Maire. L'équipe précédente comprenait 16 membres.

M. le Maire propose 14 membres.

Par un vote à main levée, le Conseil Municipal valide cette proposition conformément à la délibération ci-dessous.

Délibération : 15/2026

Objet : Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Monsieur le Maire précise au Conseil qu'en application de l'article R. 123 - 7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du centre communal d'action sociale est fixé par le Conseil Municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et ne peut être inférieur à 8. Il doit être pair, puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal, l'autre moitié par le Maire.

M. le Maire propose 14 membres.

Lors d'un vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide donc de fixer à 14, le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

M. le Maire précise qu'il a déjà eu des contacts et une réponse parviendra au plus tard le 3 avril.

Suite à cette décision, il convient de procéder à l'élection des membres issus du Conseil Municipal.

Une seule liste est déposée. M. le Maire en rappelle la composition, conformément à la réunion informelle : Mmes Géraldine DEGRAVE, Odette PIETERSOONE, Kathy ROHART, Patricia VANWAELESCAPPEL, Nathalie PARIS, Dorothée VENNIN, M. Nicolas VANGRAEFSCHPEPE.

Après concertation, si une seule liste fait acte de candidature, les dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales s'appliquent :

« si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

La liste présentée sera donc élue conformément à la délibération ci-dessous.

Délibération : 16/2026

Objet : élection des représentants du Conseil Municipal au sein du CCAS

Conformément à l'article R. 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, monsieur le Maire rappelle que la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Monsieur le Maire précise qu'il est président de droit du CCAS.

Toutefois conformément à l'article L. 2121-21 du CCGT qui stipule que « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

La délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2026 a fixé à 7 le nombre de membres élus par le conseil municipal, au conseil d'administration du CCAS.

Sont donc membres du CCAS, la liste des Conseillers composée de Mmes Géraldine DEGRAVE, Odette PIETERSOONE, Kathy ROHART, Patricia VANWAELESCAPPEL, Nathalie PARIS, Dorothée VENNIN, M. Nicolas VANGRAEFSCHPEPE.

III - 3 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités pour un montant inférieur à 216 000 € HT et les marchés de travaux inférieurs à 5 404 000 € HT.

Pour les procédures formalisées, au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché. Considérant la taille de la commune, la CAO est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants et présidée par le Maire.

Au vu de ces montants, celle-ci n'interviendra pas dans notre commune.

Toutefois, M. SCHRICKE indique qu'il souhaite une assistance technique et une aide à la décision et propose donc la création d'une commission MAPA (marché à procédure adaptée) afin de l'assister dans l'attribution des marchés inférieurs aux seuils ci-dessus.

M. le Maire propose de fixer la composition de la commission MAPA de la même manière que la commission d'appel d'offres soit 3 titulaires et 3 suppléants. Le rôle de la commission sera de donner un avis mais elle ne pourra en aucun cas attribuer un marché passé selon une procédure adaptée. Cette décision appartient au Maire.

Lors de la réunion informelle, la composition de la commission a été définie de la façon suivante :

Titulaires : M. GOSSEY, M. CEROUTER, M. CRINQUETTE

Suppléants : M. CAROUX, M. BOULY, Mme BARA

Les élus confirment cette composition et adoptent la délibération ci-après.

Délibération : 17/2026

Objet : désignation d'une commission MAPA

M. le Maire rappelle que la Commission d'Appel d'Offres intervient uniquement pour les marchés publics passés en procédures formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens soit 5 404 000 € HT pour les travaux et 216 000 € HT pour les fournitures et services.

Toutefois, M. le Maire précise qu'il souhaite une assistance technique et une aide à la décision et propose donc la création d'une commission MAPA afin de l'assister dans l'attribution des marchés inférieurs aux seuils ci-dessus.

M. SCHRICKE propose de fixer la composition de la commission MAPA de la manière qu'une commission d'appel d'offres soit 3 titulaires et 3 suppléants. Le rôle de la commission sera de donner un avis, mais elle ne pourra en aucun cas attribuer un marché passé selon une procédure adaptée. Cette décision appartient au Maire.

Il invite les élus à se prononcer :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de la création d'une « commission MAPA » pour tous les marchés *et confirme que celle-ci* sera chargée de donner un avis pendant l'analyse des candidatures puis l'examen des offres

- précise que la « commission MAPA » sera présidée par le Maire et sera composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants

- précise que peuvent être convoqués aux réunions de la « commission MAPA », à titre consultatif : le comptable et le maître d'œuvre

Après avoir fait appel à candidature et considérant qu'une seule liste se présente Monsieur le Maire précise que les dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquent :

« si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été

présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ».

La liste composée de :

Membres titulaires : M. GOSSEY, M. CEROUTER, M. CRINQUETTE

Membres suppléants : M. CAROUX, M. BOULY, Mme BARA
constitue la commission MAPA de la commune.

IV - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire, en tout ou partie et pour la durée du mandat, certaines attributions, notamment la passation des marchés si les crédits sont inscrits au budget etc.... pour favoriser une bonne administration communale.

M. le Maire rappelle qu'il doit rendre compte des décisions prises au titre de cette délégation au moins une fois par an. En général, cette formalité est effectuée au milieu et en fin d'année. Lors de la réunion informelle chaque paragraphe a été détaillé et des délégations ont été validées. M. le Maire invite les élus à confirmer leur décision, conformément à la délibération ci-dessous.

Délibération : 18/2026

Objet : Délévation du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général de Collectivités Territoriales (article L. 2122 - 22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire, un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, lors d'un vote à main levée, à l'unanimité décide, pour la durée du mandat, de confier à monsieur le Maire, les délégations ci-dessous et l'autorise à prendre toutes dispositions et signer les arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toutes natures, à savoir :

1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° fixer, dans la limite de 2 000 euros, par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° procéder, dans la limite d'un montant annuel de 200 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

10- PV- CM 31/03/2026

5° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, commissaires de justice et experts ;

12° fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

16° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros, par sinistre ;

17° signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

18° réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 euros par année civile ;

19° autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

V - QUESTIONS DIVERSES

V - REGLEMENT INTERIEUR

Depuis le 1^{er} mars 2020, les Conseils Municipaux des communes de plus de 1000 habitants ont dans l'obligation d'adopter un règlement intérieur.

M. le Maire précise qu'il communiquera prochainement une ébauche et cette question sera évoquée lors d'une prochaine réunion.

L'ordre du jour est épuisé.

M. SCHRICKE termine en présentant quelques photos de la démolition du silo. Ce bâtiment est situé sur la commune de Eecke, mais la population pense que c'est le territoire de Caestre. Celui-ci a été édifié dans les années 50, c'est une page qui se tourne.

M. le Maire précise également que les cuves de récupération d'eau sont arrivées place de l'église. Ces travaux étaient prévus de longue date, mais une intervention des services d'ENEDIS étaient attendues. Elles seront installées dans la foulée. M. le Maire explique le déroulement des travaux et les écoulements envisagés.

Le versement des subventions (Agence de l'Eau et PACES) sera demandé.

M. SCHRICKE détaille les travaux effectués rue du Moulin en collaboration avec Cœur de Flandre Agglo et les aménagements réalisés au cimetière (parking..). Des marquages au sol seront réalisés ultérieurement.

M. SCHRICKE évoque également les travaux de réparation d'une tombe au cimetière.

M. CAROUX précise que des passages piétons ont été repeints rue des oiseaux, mais regrette que le signalement des dos d'ânes n'a pas été refait. M. le Maire rappelle que ces travaux sont sous la responsabilité de Cœur de Flandre Agglo.

La sécurité aux alentours de l'école Marguerite Yourcenar est évoquée. Diverses solutions sont envisagées (démolition du mur, mise en place d'une clôture....

Pour terminer, M. le Maire rappelle que la prochaine réunion a été fixée le 22 avril 2026, à 19 heures, sous réserve des travaux de la commission finances.

Les délibérations ci-après ont été adoptées à l'unanimité :

N°	Objet
10	Indemnités de fonction des Adjoints
11	Indemnités de fonction des conseillers délégués
12	Désignation des deux délégués titulaires et des deux délégués suppléants au Territoire d'Energie Flandre
13	SIDEN-SIAN – désignation d'un grand électeur appelé à constituer le collège d'arrondissement au titre de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie
14	Désignation d'un Conseiller Municipal chargé des questions de défense et de sécurité civile
15	Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
16	Election des représentants du Conseil Municipal au sein du C.C.A.S.
17	Désignation d'une commission MAPA
18	Délégation du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT

Etaient présents : M. SCHRICKE, Mme DEGRAVE, M. CRINQUETTE, Mme PIETERSOONE, Mme ROHART, Mme BARA, M. BOULY, M. VANOVERSHELDE, Mme PARIS, M. LOEWENGUTH, Mme VENNIN, M. CEROUTER, M. VANGRAEFSCHPEPE, M. CAROUX, Mme LEBLANC, Mme TEMMERMAN

Le Maire
M. Jean Luc SCHRICKE



La Secrétaire de séance
Mme Stéphanie TEMMERMAN

